

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 MARS 2022

Le mardi 29 mars 2022 à 19h, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. MARTIN Patrice, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 02.

Présents : Madame ANFRAY Virginie, Monsieur AUBERT Jacques, Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Monsieur BOHEME Alain, Madame BOURGES Marie-Agnès, Monsieur DUVAL Patrick, Monsieur FOISSIER Vincent, Madame GIBEAU Hélène, Madame GOULAY Martine, Monsieur HUBERT Benoît, Madame LACAM Stéphanie, Madame LAFOSSE Anne Mary, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEBON Nicolas, Madame LENORMAND Rose-Mary, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle, Monsieur MARTIN Patrice, Madame MORIN Laurence, Monsieur SCHACHER Christophe, Monsieur TURPIN Laurent,

Absents excusés : Madame MARIE Christelle, Madame JEANNE Marie-Pierre donne pouvoir à Madame GIBEAU Hélène, Monsieur ROUSSEAUX Pierre donne pouvoir à Monsieur MARTIN Patrice

Secrétaire de séance : Madame GOULAY Martine

M. Martin indique que Madame Descelliers-Hue représente le Trésor Public en qualité de conseillère aux décideurs locaux.

Après que Mr Martin ait demandé aux membres présents s'ils avaient des observations concernant le compte-rendu du conseil municipal du 15 mars 2022, Mme Marie dit Asse dit que ce qui est écrit concernant ses propos sur les éoliennes sont des arguments formulés par des professionnels. Mme Lafosse dit qu'elle voudrait que les séances du conseil soient enregistrées pour que les propos des conseillers soient bien retranscrits. Les membres présents approuvent à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 mars 2022.

Conformément aux dispositions du nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités territoriales, qui précise que doivent être présentées au conseil municipal les indemnités de toutes natures au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local, M. Martin donne lecture des indemnités allouées aux conseillers municipaux :

INDEMNITES ELUS

Nom	Qualité	Montant brut
MARTIN Patrice	Maire	2 006,93 €
GOULAY Martine	1er adjoint Maire déléguée de Fierville Bray	991,80 €
ROUSSEAUX Pierre	2 ^{ème} adjoint Maire délégué de Conteville	991,80 €
GIBEAU Hélène	3 ^{ème} adjoint Maire déléguée de Poussy-la-Campagne	991,80 €
SCHACHER Christophe	4 ^{ème} adjoint	770,10 €
JEANNE Marie-Pierre	5 ^{ème} adjoint Maire déléguée de Billy	991,80 €
LE FOLL Alain	6 ^{ème} adjoint	770,10 €
	Total mensuel	7 514,33 €
	Total annuel	90 171,96 €

Approbation du compte de gestion du comptable de la Commune de Valambray

PV du Conseil municipal de Valambray du 29 Mars 2022

Madame Descelliers-Hue donne lecture du compte de gestion de la commune.

Arrivée de M. FOISSIER à 19h05.

M. BOHEME dit que les dépenses de la section de fonctionnement augmentent tout le temps.

Madame Descelliers-Hue constate qu'une augmentation des bases fiscales a permis d'augmenter les recettes fiscales.

M. BOHEME dit que suite à l'augmentation du coût de l'énergie, du coût horaire du personnel, il se demande ce qu'il va rester pour les dépenses d'investissement.

M. MARTIN informe que depuis la création de Valambray, d'une part il n'a jamais été procédé à une augmentation des taux d'imposition, et que d'autre part, l'Etat demande toujours plus aux communes, que ce soit pour l'augmentation du nombre d'encadrants pour faire face au covid dans les écoles, ou à l'achat de défibrillateurs rendus obligatoires.

Arrivée de M. AUBERT Jacques à 19h20.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le compte de gestion du Trésor Public pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Approbation du compte administratif 2021 du budget de la commune de Valambray

Arrivée de M. DUVAL Patrick à 19h25

M. MARTIN donne lecture des différents montants des dépenses et des recettes, explique que les recettes pour les salles des fêtes qui ont été nettement diminuées en raison des mesures sanitaires.

Certaines dépenses ont augmenté comme la ligue de l'enseignement qui gère la garderie. La commune a dû acheter beaucoup plus de produits d'entretien pour le respect des contraintes sanitaires des écoles et des cantines.

Après présentation du compte administratif, Monsieur le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Alain LE FOLL conformément à l'article L2121 14 du Code des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil d'approuver l'exercice 2021 comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	1 063 858.17 €
Recettes	1 266 246.68 €
Résultat de clôture de l'exercice précédent	849 638.60 €
Part affectée à l'investissement exercice 2021	100 000.00 €
Résultat de l'exercice 2021	202 388.51 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	952 027.11 €

Investissement

Dépenses	276 028.63 €
Recettes	197 807.64 €
Résultat de clôture de l'exercice précédent	477 153.82 €
Résultat de l'exercice 2021	- 78 220.99 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	398 932.83 €

Résultat de clôture total de l'exercice 2021 : 1 350 959.94 €

Restes à réaliser dépenses : 146 458.41 €

Restes à réaliser recettes : 442 799.74 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, adopte le compte administratif de la commune de Valambray.

Affectation du résultat de l'exercice 2021 de Valambray

Mme Descelliers-Hue indique qu'il convient de voter l'affectation générale du résultat du budget de Valambray. La clôture de l'exercice de la commune de Valambray permet d'affecter les résultats comme suit :

✓ 398 932.83 € affectés au compte 001 en investissement recette,

✓ 952 027.11 € affectés au compte 002 en fonctionnement recette,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat.

Vote du budget primitif 2022 du budget de la commune de Valambray

M. Patrice MARTIN, énonce les différents chapitres budgétaires qui font l'objet de précisions données dans l'intitulé des articles et le détail des sommes indiquées. Il est précisé que la réserve est imputée au compte 678.

M. BOHEME dit que le montant des travaux risque d'être plus élevé aux vues de l'augmentation du coût des matériaux.

La section d'investissement s'équilibre à 1 277 089.82 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 067 497.11 €.

Après avoir pris connaissance des propositions budgétaires, le conseil municipal vote à la majorité, et une voix contre le budget primitif 2022 de la commune.

Vote des taux d'imposition

Mme Desceliers-Hue informe que les bases imposables ont été revalorisées par l'Etat à hauteur de 3.4%. Il en découlera une augmentation du produit attendu.

Il est rappelé que le taux de TFPB du département, qui est de 22.10 %, est ajouté à celui de la commune de 13,99 % soit un total de 36.09%.

Pour mémoire les taux de 2021 étaient les suivants :

Taxe foncières bâti	36.09 %
Taxe foncière non bâti	23.42 %
CFE	13.20 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer au titre de 2022 les taux appliqués au titre de 2021.

Délibération pour la subvention au budget CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le vote d'une subvention au budget CCAS d'un montant de 2 000€.

Délibération pour provision pour créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La constitution de provisions pour créances douteuses fait également l'objet d'un contrôle automatisé dans l'application comptable HELIOS.

La constitution d'une provision pour la dépréciation des comptes de redevables permet également d'étaler, pour la collectivité, l'incidence des décisions d'admission en non-valeur, sur plusieurs exercices.

Pour la commune de VALAMBRAY, les créances antérieures au 01/01/2021 s'élève à 668.55 €. Ainsi il est nécessaire de provisionner à ce jour à 200€ et d'inscrire cette somme au budget 2022.

L'inscription budgétaire et la provision constatée seront revues et adaptées tous les ans après concertation avec le Service de Gestion Comptable sur les recouvrements effectués.

Il convient de préciser que lorsque la créance est irrecouvrable, la provision constituée est alors reprise au compte 7817 parallèlement à la constatation de la charge résultant de l'admission en non-valeur.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de constituer une provision pour créance douteuse et l'ouverture d'une provision au compte 6817 au titre des créances douteuses ;
- Autorise le Maire, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Questions diverses

- Mme LAFOSSE dit que d'après une enquête publique sur une station d'épuration à Caen, les boues seront stockées sur le site de l'entreprise de Billy et se demande si c'est normal. Ce dépôt aura lieu jusqu'en 2025. Pourquoi la commune n'est pas dédommagée de ce dépôt de déchets ? Ces boues sont déposées dans une entreprise privée.
- M. BEAUDOIN informe qu'une pancarte de signalisation a été volée à la sortie de Billy.

Fin de la séance à 20 h 19
La secrétaire de séance

Martine GOULAY

Le Maire

P. MARTIN

